

VILLE DE LAVENTIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2009

Compte-rendu

L'An deux mille neuf, le 23 juin, le Conseil Municipal de la commune de Laventie, s'est réuni au Salon Montmorency pour des raisons de commodité, sous la présidence de Monsieur Roger DOUEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Marcel CASSEZ qui avait donné procuration à Dominique DONNET, Marie-Pierre FAUQUEMBERGUE, qui avait donné procuration à Daniel LEGILLON, et Gilberte BALLIEU, qui avait donné procuration à Albert DHAINE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BOOM.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres et entame l'ordre du jour de la réunion en précisant que cette réunion est copieuse, tout en indiquant qu'une autre réunion complémentaire se déroulera le 7 juillet prochain pour cause d'ordre du jour trop important.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2009.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte-rendu du 30 mars 2009 appelle des observations. Sans réponse de la part des membres, celui-ci est adopté à l'unanimité.

II – Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

Mr le Maire :

Vous avez eu, dans votre dossier, un certain nombre de décisions que j'ai été amené à prendre selon les délégations que vous m'avez accordées. Si l'une d'entre elles appelle une remarque ou demande un complément d'information, je vous invite à m'en faire part.

- Décision de conventionner avec l'Association des Joueurs Mervillois pour l'organisation d'une prestation spectacle de joutes sur l'eau le 11 juillet 2009, pour une somme de 750 € T.T.C.,
- Décision du 16 avril 2009, relative à la souscription d'un contrat de vérification techniques des équipements des bâtiments communaux pour l'année 2009, avec la Société SOCOTEC, 2, rue du 29 juillet à 62000 ARRAS pour un montant de 5.706,00 € H.T.,
- Décision du 15 mai 2009 relative à la signature d'un marché de curage et de recalibrage de fossés les secteurs rue des Viennes et rue du Petit Chemin, avec la Société EUROVIA, rue Evrard Père à ISBERGUES pour un montant de 25000 € H.T..
- Décision du 12 juin 2009, relatif à la création d'une sous-régie de recettes pour les spectacles sur réservation par tickets,
- Décision du 20 juin 2009 de souscription d'un contrat de gardiennage avec la Société S.S.P. 28, rue de Noeux 62113 SAILLY LABOURSE, pour la somme de 1845,12 € T.T.C.,

Aucune question n'a été soulevée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que plusieurs rapports doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 30 juin, c'est le cas notamment du rapport sur la qualité du service public d'eau potable et sur celui des ordures ménagères, dont les éléments ont été adressés aux membres en même temps que la convocation.

III.1 Rapport annuel du délégataire VEOLIA sur la D.S.P. / service eau potable pour 2008

Dans le cadre de la délégation de service public entre la Commune et la Société VEOLIA Eau, pour la gestion du service Eau Potable, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport 2008 des activités gérées dans le cadre de la D.S.P. par la Société VEOLIA Eau. L'ensemble du rapport d'activités et financier 2008, selon l'article L 1411-3 du C.G.C.T. a été remis aux élus, et a été commenté. Par ailleurs le bilan sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire, sans y émettre de réserve.

III.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable / en gestion par VEOLIA pour 2008

Les éléments étant contenus dans le rapport du délégataire, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs techniques et financiers ;

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire indique que malgré une hausse du nombre d'abonnés qui passe de 1228 à 1268, on constate néanmoins une baisse de la consommation de 1,6 %.

Il précise notamment que le taux de rendement du réseau est de 74,6 %.
D'autres informations sont données, comme le nombre de fuites réparées : 38
Par ailleurs, avec 6 branchements en plomb changés en 2008, VEOLIA continue sa progression pour renouveler l'ensemble des branchements désuets pour 2013.

A l'issue de ces précisions données par le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par Véolia pour 2008.

IV. Rapport du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 consécutif à la loi BARNIER n° 95 -101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a instauré la mise en œuvre d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le S.M.I.C.T.O.M. qui a la compétence déchets a rédigé son rapport 2008.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs techniques et financiers ;

Ce rapport sera mis à la disposition du public et transmis à l'intention de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

- *Mr BONNAERT* :

Je suis déçu du fonctionnement de la déchetterie dont les heures d'ouverture sont inadaptées. Devant l'inertie du SMICTOM qui ne gère pas convenablement ce service sans proposer d'amélioration, je pense que l'on a intérêt à quitter ce syndicat.

- *Mr le MAIRE* :

Il est vrai que la C.C.F.L. a mis en place la redevance incitative à titre expérimental, et qu'à ce jour, le S.M.I.C.T.O.M. n'a toujours pas voulu tenter l'expérience de la pratiquer à l'échelle du Syndicat. Mais, je pense que les esprits sont entrain de changer et que les membres demandent des comptes et des explications quant à cette expérience. De même, qu'il y a besoin d'améliorer le tri sélectif en recrutant des ambassadeurs du tri. La C.C.F.L. effectue une nouvelle démarche pour ouvrir l'expérimentation. Les différents dysfonctionnements constatés ne font que renforcer la volonté de changer le système.

- *Mme FERMENTEL* :

le système de collecte avec puce est-il unique à la C.C.F.L. ?

- *Mr le Maire* :

oui tout à fait. Je pense qu'il faut laisser cette expérience se propager, sachant que les effets sont encourageants, puisque la C.C.F.L. constate une baisse du tonnage des déchets collectés...

- *Mr COQUEL* :

Qu'en est-il du projet de ressourcerie ?

- *Mr le Maire* :

L'évolution de la réglementation oblige FLAMOVAL à traiter les déchets ultimes et à valoriser les déchets recyclables.

5.1 Compte administratif 2008 : budget principal

- *Mr le Maire* :

Je vous invite maintenant à vous pencher sur les comptes 2008 écoulés, Mr WAEGEMACKER va vous donner lecture d'une synthèse qu'il a réalisée des comptes qu'il n'a pas géré, puisqu'il est arrivé en janvier.

- *Mr WAEGEMACKER* :

J'ai repris l'exercice pratiqué depuis plusieurs années, à savoir regrouper les dépenses et les recettes dans les chapitres pour que vous ayez une bonne vue d'ensemble des masses financières, tout en pouvant vous référer au document complet qui vous a été remis.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2.813.073,12 Euro

Charges à caractère général : flux divers, assurances, mises aux normes des bâtiments : 808.731,55 €.

Charges de personnel et cotisations sociales patronales : 1.280.253,04 €.

Autres charges de gestion courante : versements aux organismes intercommunaux (SICLA pour le Collège, SDIS pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le SIAN, le Syndicat Lys Deûle) et les subventions aux associations. 319.709,87 €.

Charges financières : 168.698,55 €. Remboursement des intérêts de la dette (intérêts en fonctionnement et remboursement du capital de la dette de la commune en investissement).

Charges exceptionnelles : aides aux écoles et aux familles (prime pour la fête des mères ou participation aux voyages éducatifs) : 25.821,48 €.

Opération d'ordre de transfert entre sections : 209.858,63 €. Nous retrouvons cette opération en recettes d'investissement. C'est un jeu d'écritures propre à la comptabilité publique où il n'y a ni encaissement, ni décaissement. Cela concerne les subventions d'investissement et les dotations aux amortissements.

Je précise que les charges rattachées ont été intégrées dans le bilan de l'exercice. Il s'agit principalement de commandes pour lesquelles les factures n'ont pas été reçues avant la clôture de l'exercice, qui sont néanmoins prises en compte au titre de « dépenses engagées non mandatées ».

- *Mr le Maire* :

Tout ceci représente ce qui a été effectivement dépensé en 2008. Si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas. Vous avez néanmoins le détail dans le document qui vous a été envoyée.

- *Mr WAEGEMACKER* : voici le détail des recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3.509.141,88 €.

Atténuation de charges : remboursement de l'assurance pour ce qui concerne les arrêts maladie du personnel : 69.787,70 €

Produit des services domaniaux : Ce sont les recettes des centres aérés, la garderie, la cantine, la bibliothèque, la halte-garderie : 251.157,47 €.

Impôts et taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et autres taxes reversées à la commune (une partie de la taxe professionnelle par la Communauté de communes) : 1.423.793,10 €.

Dotations et participations versées par l'Etat, le Conseil général ou la CAF : 1.409.327,60 €.

Autres produits de gestion courante : loyers des bâtiments communaux : 51.492,50 €.

Produits exceptionnels : remboursements d'assurance par rapport à des sinistres : 40.147,94 €.

Opération d'ordre de transfert entre sections : 263.435,57 €. Nous la retrouverons en section d'investissement. Il s'agit ici, des travaux en régie et des amortissements de subventions d'équipement.

Nous avons donc un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2008 de 696.141,88 € qui sera proposé pour être affecté en section d'investissement ; le but étant de dégager de l'autofinancement en section d'investissement pour payer une partie des travaux qui seront réalisés sur l'année 2009.

- *Mr le Maire* :

Vous pouvez constater que l'excédent de fonctionnement est assez important et qu'il est le résultat d'une bonne gestion des élus et des services municipaux, chacun s'attachant à ce que chaque service soit géré au plus juste. Cet excédent pourra donc être basculé en investissement pour réaliser des travaux. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ou avez-vous des questions à poser ?

On va donc passer à la section d'investissement.

- *Mr WAEGEMACKER* :

Dans le même souci de clarté et pour en faciliter la lecture, les programmes ont été regroupées dans les chapitres qui suivent :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1.802.634,44 €.

Remboursement d'emprunts : 214.216,97 € pour la partie « capital des emprunts ».

Les trois lignes suivantes correspondent aux dépenses réelles d'investissement.

Immobilisations incorporelles : 4.153,03 €. Il s'agit principalement de frais d'insertions d'appel d'offres dans différents journaux.

Immobilisations corporelles : 392.219,24 €. Travaux et dépenses d'investissement en dessous du seuil du décret par rapport aux procédures d'appel d'offres ouvert (dépenses payées sous forme de procédure adaptée).

Immobilisations en cours : 931.817,66 €. Ce sont les gros travaux d'investissement réalisés au dessus des seuils d'appel d'offres ouvert (Solde des opérations cité scolaire, rue des monts et école de musique principalement).

Opération d'ordre : 263.435,57 € que nous avons vu en section de fonctionnement (recettes),

- *Mr le Maire* :

Si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas.

- Mr WAEGEMACKER :

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3.129.634,17 €.

Excédent de fonctionnement 2007 : Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2007 qui a été affecté à l'investissement en totalité pour : 605.957,30 €.

Subventions d'investissement : 356.678,91 €. Subventions versées par l'Etat, le Conseil général pour les travaux d'investissement, le F.C.T.V.A. et la T.L.E.,.

Emprunts et dettes assimilées : Aucun emprunt n'a été réalisé sur l'exercice 2008 pour financer les travaux, sachant qu'un emprunt avait été contracté en 2007 pour financer les travaux 2007 et 2008.

Autres immobilisations financières : 5.160 €. Remboursement de l'ADMR pour l'acquisition sur un certain nombre d'année de la maison de la rue Robert Parfait.

Excédent d'investissement 2007 sur 2008 : 861.685,92 €.

Opération d'ordre de transfert entre sections : 209.858,63 €.

Nous avons donc un excédent au 31 décembre 2008 de 236.706,32 €.

Néanmoins, pour tenir compte des opérations en cours (opération engagées et non mandatées en investissement), il est nécessaire d'en déduire une somme de 194.984,43 € correspondant à des restes à payer sur deux programmes en cours (cité scolaire et maison de la musique).

En définitive, l'excédent d'investissement 2008 est de 41.721,89 €.

- Mr le Maire :

Avez-vous des questions à poser ou des remarques à formuler ?

Nous avons donc un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement que nous retrouverons tout à l'heure dans l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel LEGILLON, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2008 dressé par Monsieur Roger DOUEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Fonctionnement	605.957,30 €	605.957,30 €	696.068,76 €	696.068,76 €
Investissement	861.685,92 €	0	-624.979,60 €	236.706,32 €
Total	1.467.643,22 €	605.957,30 €	71.089,16 €	932.775,08 €
Restes à réaliser Inv.			- 194.984,43 €	- 194.984,43 €
Total	1.467.643,22 €	605.957,30 €	- 123.895,27 €	737.790,65 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre adopte le compte administratif de l'exercice 2008 du Maire.

5.2 Compte administratif 2008 du Service des Eaux

- *Mr le Maire* :

Ce budget concerne la distribution de l'eau potable dans le centre.

- *Mr WAEGEMACKER* :

Comme ce sont des budgets annexes de moindre importance, je ne vous ai pas mis de détail.

Dépenses de fonctionnement : 39.653,06 €.

Recettes de fonctionnement : 52.966,71 €.

Excédent de fonctionnement de 13.313,65 €

Dépenses d'investissement : 34.967,17 €.

Recettes d'investissement : 0 €.

Déficit d'investissement de 34.967,17 €.

Compte tenu du report de l'excédent d'investissement 2007 pour 74.384,02 €

C'est un excédent d'investissement de clôture que dégage la section d'investissement pour 39.416,85 €

- *Mr le Maire* :

Après cette présentation, y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel LEGILLON, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2008 dressé par Monsieur Roger DOUEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Fonctionnement	17.419,42 €	0	13.313,65 €	30.733,07 €
Investissement	74.384,02 €	0	- 34.967,17 €	39.416,85 €
Total	91.803,44 €	0	- 21.653,52 €	70.149,92 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre adopte le compte administratif de l'exercice 2008 du Service des Eaux présenté par le Maire.

5.3 Compte administratif 2008 des Opérations funéraires

- *Mr Waegemacker* :

Ce budget se limite à l'acquisition de sarcophages en dépenses : 31.054,14 €, et les ventes de sarcophages en recettes : 28.861,52 € auxquelles, il faut ajouter l'excédent au 31 décembre 2007 de 18.190,20 € ainsi que le stock au 31 décembre 2008, 24.332,62 € soit un excédent de clôture de 40.330,20 €

En investissement : les opérations de stock s'équilibrent à 49.143,64 €, étant précisé qu'elles ne seront plus budgétaires dès 2009.

- *Mr le Maire* :

Avez-vous des questions sur le compte administratif 2008 du service opérations funéraires ?

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel LEGILLON, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2008 dressé par Monsieur Roger DOUEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Fonctionnement	18 190, 20 €	0	22.140,00 €	40.330,20 €
Investissement	0	0	0	0
Total	18 190, 20 €	0	22.140,00 €	40.330,20 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions adopte le compte administratif de l'exercice 2008 du service funéraire présenté par le Maire.

- *Mr LEGILLON* :

Je remercie ceux qui ont approuvé la bonne gestion du Maire pour l'exercice 2008.

6.1 Approbation du Compte de Gestion 2008 du Trésorier : Budget Principal de Commune de Laventie

- *Mr le Maire* :

Vous savez que la comptabilité du Percepteur doit être identique au centime près à celle tenue par le Maire, aussi, vous constatez l'équivalence des résultats 2008 au vu du tableau qui vous a été transmis. Je sou mets donc au vote l'approbation du compte de gestion du Trésorier pour 2008.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Maire,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal pour l'année 2008 présenté par le Trésorier de Laventie.

6.2 Approbation du Compte de Gestion 2008 du Trésorier : Service des Eaux

- *Mr le Maire* :

Il en est de même pour le service des eaux et je sou mets donc au vote le compte de gestion : services des eaux 2008 dont les excédents sont conformes au compte administratif 2008.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Maire,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget service des eaux pour l'année 2008 présenté par le Trésorier de Laventie.

6.3 Approbation du Compte de Gestion 2008 du Trésorier : Opérations funéraires

- *Mr le Maire :*

On termine avec le compte de gestion des opérations funéraires conforme en tous points au C.A. 2008 du service soumis à votre vote dont les excédents sont conformes au compte administratif 2008.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget Opérations funéraires pour l'année 2008 présenté par le Trésorier de Laventie.

7.1 Affectation du Résultat 2008 - Budget Principal

- *Monsieur le Maire* :

Nous abordons la partie : affectation du résultats avec une proposition conforme à nos habitudes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2008 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 696 068,76 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
Budget principal**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 696 068,76 €

B Résultats antérieurs reportés

€ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)... 0

€ **C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)**... + 696 068,76

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) / €

R 001 (excédent de financement)... 236 706,32 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 194 984,43 €

Excédent de financement (1)

EXCEDENT DE FINANCEMENT F=D+E.....

41.721,89 €

AFFECTATION C= G+H..... 696

068,76 €

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement 696 068,76 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002
0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre approuve l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2008.

7.2 Affectation du Résultat 2008 - Service des Eaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2008 du service des eaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13.313,65 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **Budget : service des eaux**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 13.313,65 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... + 17.419,42

€

- dont part affectée à l'investissement exercice 2008

0,00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) +

30.733,07 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)... 39.416,85 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement (1) 0,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT F=D+E.....
39.416,85 €

AFFECTATION C= G+H..... +
30.733,07 €

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement
0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 +
30.733,07 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre et 1 abstention approuve l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget service de l'eau de l'exercice 2008.

7.3 Affectation du Résultat 2008 – Opérations funéraires

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2008 du service : opérations funéraires, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 40.330,20 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **Budget : opérations funéraires**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 22.140,00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)... + 18.190,20 €
- dont part affectée à l'investissement exercice 2008 0,00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)... + 40.330,20 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0,00 €
R 001 (excédent de financement)... 0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E.....	0,00 €
AFFECTATION C= G+H.....	+ 40.330,20 €

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 40.330,20
€	

Après délibération, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention approuve l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget : opérations funéraires de l'exercice 2008.

8.1 Actualisation de la surtaxe communale

Pour financer les travaux d'investissement à réaliser dans le futur sur le réseau d'eau et conformément au contrat d'affermage en cours pour l'eau potable, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} juillet 2009, de conserver la surtaxe communale recouvrée pour le compte de la Commune par la société VEOLIA, à hauteur de 0,44 € HT le m³.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre adopte la proposition ci-dessus.

8.2 Attribution de primes pour la Fête des Mères

Sur proposition de la Commission Jeunesse et sports du 4 mars 2009 et avec l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2009, le Conseil municipal n'avait pas délibéré sur la reconduite des participations 2008. Il est toutefois nécessaire de délibérer pour prendre en compte les dates d'effet de la délibération précédente. Monsieur le Maire propose donc de confirmer le tarif des primes 2008 et d'y apporter les termes correctifs afin de débloquer notamment les primes aux mamans présentes à la fête des Mères.

Il propose de reconduire les allocations suivantes :

1/ Primes aux mères médaillées de la Famille française

- 80 € aux mamans recevant la médaille de bronze.
- 155 € aux mamans recevant la médaille d'argent
- 235 € aux mamans recevant la médaille d'or

En sus, cette prime est transposée aux pères titulaires des médailles correspondantes, dont la femme est décédée.

2/ Primes à la natalité

Toutes les mamans ayant eu un bébé dans l'année d'une Fête des Mères à l'autre (donc entre la date de la Fête des Mères de l'année précédente et celle de l'année en cours) recevront une prime de 30,00 € accordées aux mamans présentes à la réception ou excusées préalablement par écrit en Mairie.

3/ Primes aux mères méritantes

Toutes les mamans âgées de plus de 65 ans, titulaires de la médaille de la Famille française et toutes les mères méritantes dont la liste sera arrêtée par la Commission de la Famille

recevront également une prime de 30,00 € accordées aux mamans présentes à la réception ou excusées préalablement par écrit en Mairie.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif sous l'article 6713.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le dispositif ci-dessus énoncé.

8.3 Subvention complémentaires 2009

Le dépôt tardif de deux demandes de subvention communale incite la Municipalité à les présenter néanmoins au Conseil Municipal suivant les mêmes conditions que celles fixées par la Commission des Finances du 12 mars 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal donc d'accorder les subventions suivantes :

- 622,34 € à l'Association ATLAS,
- 300,00 € à la nouvelle association laventinoise «l'association du Souvenir Français du Pays de l'Alloeu - Laventie.

Le versement de ces subventions s'effectuera en deux fois :

- 50 % après le dépôt de la présente délibération en Sous-Préfecture,
- 50 % début septembre.

Tous les autres termes relatifs à l'attribution des subventions sont repris dans notre délibération du 30 mars 2009.

Les crédits nécessaires font l'objet de la décision modificative n° 1 : article 6574.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le dispositif ci-dessus énoncé.

8.4 Décision Modificative n° 1 : budget principal 2009

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée la nécessité d'adapter le budget voté à certaines imputations pour lesquelles aucun crédit n'a été voté, et suite au vote du Conseil Municipal concernant les subventions complémentaires 2009.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

		DEPENSES
- compte	205 – 13 :	+ 3500,34 Euro
- compte	2183 – 13 :	- 3500,00 Euro
		RECETTES
- compte	28184-040	+ 0,34 Euro

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES
- compte :	6574 :	+ 922,34 Euro
- compte :	6238	- 922,68 Euro
- compte :	6811-042	+ 0,34 Euro

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité (23 voix pour), la proposition ci-dessus.

8.5 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande de Madame la Trésorière pour la mise en non-valeur de la dette de Madame Sylvie DEBARGE envers la Commune, concernant le centre aéré de l'été 2007.

A ce jour, le solde de la dette s'élève à 100,40 € et toutes les procédures pour tenter de régulariser la situation ont été effectuées par la Trésorerie, sans succès.

Cette dette devenant irrécouvrable, Monsieur le Maire propose de l'admettre en non-valeur.

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 654 du Budget primitif 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande exposée ci-dessus.

8.6 Travaux subventionnés au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Répartition 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été retenue par la Commission Permanente du Conseil Général au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les travaux suivants :

- Mise en sécurité de la sortie de la maison de retraite Saint Jean située sur l'axe de la R.D. 173^E, rue du 11 novembre
- Montant des travaux : 37 500,00 €
- Montant de la subvention au taux de 40 % : 15 000,00 €

Il propose donc de délibérer sur ce projet.

- *Mme FERMENTEL* :

Si les travaux coûtent 40.000 €uro, nous ne percevons que 15.000 €uro de subvention ?

- *Mr le Maire* :

Oui, en fait le Conseil Général ne fait que répartir cette subvention dont les fonds viennent de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet présenté ci-dessus, et autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches permettant la réalisation de ce projet.

Les crédits concernant cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice : programme 22.

8.6 Création de 4 postes temporaires occasionnels

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que pour faire face aux congés du personnel durant les vacances scolaires, il y a lieu de créer 4 postes temporaires occasionnels d'agent des services techniques au service des écoles et du CLSH. Il indique que cette possibilité est visée à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Il propose donc de créer 4 postes temporaires occasionnels à 30 heures semaine maximum par semaine, afin d'assurer le nettoyage des écoles et des bâtiments du CLSH aux périodes suivantes :

- Du 6 juillet au 28 août 2009 : CLSH
- Du 26 octobre au 4 novembre 2009 : Vacances de la Toussaint
- Du 21 décembre 2009 au 31 décembre 2009 : Vacances de Noël

La rémunération des agents sera fixée sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 297, indice majoré 290. Il sera fait application des modifications éventuelles des indices.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

8.7 Actualisation de la grille des effectifs du CLSH pour 2009

Monsieur le Maire propose d'actualiser la grille des effectifs des personnels occasionnels et saisonniers pouvant compléter les effectifs permanents repris au tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Mercredi

- 10 animateurs pour 10 heures par mercredi

Samedi (Atelier créatif)

- 5 animateurs pour 4 heures par samedi

Service Minimum d'accueil

- 5 animateurs pour 8 heures par jour

Accueil de Loisirs Périscolaire (matin-midi-soir) :

- 20 animateurs pour 6 heures par jour

Petites vacances

- Centre de Loisirs

1 Directeur	}	35 heures/semaine
1 Sous-Directeur		
20 animateurs		

- Centre d'Animation Jeunesse

1 Directeur	}	30 heures/semaine
3 animateurs		

Vacances d'été

- | | | | | | | | | | | |
|---|-------------|--------------|-------------------|-------------------|--|-------------|---|--------------|-------------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - <u>Centre de Loisirs</u> <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">1 Directeur</td> <td rowspan="2" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="2" style="padding-left: 10px;">35 heures/semaine</td> </tr> <tr> <td>2 Sous-Directeurs</td> </tr> </table> | 1 Directeur | } | 35 heures/semaine | 2 Sous-Directeurs | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Centre d'Animation Jeunesse</u> <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">1 Directeur</td> <td rowspan="2" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="2" style="padding-left: 10px;">4 animateurs</td> <td rowspan="2" style="padding-left: 20px;">35 heures/semaine</td> </tr> <tr> <td>4 animateurs</td> </tr> </table> | 1 Directeur | } | 4 animateurs | 35 heures/semaine | 4 animateurs |
| 1 Directeur | } | | | 35 heures/semaine | | | | | | |
| 2 Sous-Directeurs | | | | | | | | | | |
| 1 Directeur | } | 4 animateurs | 35 heures/semaine | | | | | | | |
| 4 animateurs | | | | | | | | | | |

Juillet

30 animateurs

Août heures/semaine	1 Directeur	}	1 Directeur	}	35 heures/semaine	3 animateurs	35
	1 Sous-Directeur		3 animateurs				
	25 animateurs						

Aide aux devoirs

- 1 animateur 2 heures/jour

La rémunération sera établie selon les heures effectuées par semaine et calquée sur les indices de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades suivants :

Directeur : grade d'animateur principal territorial au 1^{er} échelon, soit indice brut : 399 : diplôme exigé : B.P.J.E.P.S ou équivalent, B.A.F.D. avec expérience

Sous-directeur : grade d'animateur territorial, soit indice brut : 306 au 1^{er} échelon, B.P.J.E.P.S ou équivalent, B.A.F.D. avec expérience ;

Animateur : grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, soit indice brut : 297, indice majoré : 290. Stage de base BAFA minimum.

A cette rémunération pourront s'ajouter les nuits de camping, soit 15 euros par nuit de camping et la majoration pour BAFA complet correspondant à 60 euros pour l'été.

Cette délibération revêt un caractère permanent, y compris pour les modifications des indices, sauf ajustement nécessaire des effectifs en fonction du taux de fréquentation et décision contraire du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le dispositif ci-dessus énoncé.

8.8 Création de 4 postes temporaires occasionnels C.L.S.H. été et petites vacances 2009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour faire face aux congés du personnel durant les vacances scolaires, il y a lieu de créer 4 postes temporaires occasionnels d'agent des services techniques au service des écoles et du CLSH. Il indique que cette possibilité est visée à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Il propose donc de créer 4 postes temporaires occasionnels à 30 heures maximum par semaine, afin d'assurer le nettoyage des écoles et des bâtiments du CLSH aux périodes suivantes :

- Du 6 juillet au 28 août 2009 : CLSH
- Du 26 octobre au 4 novembre 2009 : Vacances de la Toussaint
- Du 21 décembre 2009 au 31 décembre 2009 : Vacances de Noël

La rémunération des agents sera fixée sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 297, indice majoré 290. Il sera fait application des modifications éventuelles des indices.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le dispositif ci-dessus énoncé.

8.9 Création d'un poste d'agent occasionnel temporaire : cité scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du surcroît de travail aux écoles publiques et propose la création d'un poste temporaire d'agent des services techniques à 30 heures maximum par semaine pour compenser d'une part, les arrêts maladie, les charges complémentaires de travail, et les postes à temps partiel en cours.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un agent non titulaire pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

La rémunération des agents sera fixée sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 290. Il sera fait application des modifications éventuelles des indices.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif à l'article 64131.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncé.

8.10 Création du Service Multi-accueil

(arrivée de Mme FAUQUEMBERGUE Marie-Pierre)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat enfance-jeunesse qui engage la Municipalité à favoriser les modes développement de garde d'enfants, et notamment les engagements relatifs au taux de remplissage de la structure financée par la C.A.F. .

Il rappelle également les rencontres du médecin du service de la protection maternelle et infantile et des représentants de la C.A.F. qui ont apporté leur contribution au projet de développement de la structure.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce projet qui prévoit l'accueil de 18 enfants.

L'espace actuel ne subit que quelques modifications pour permettre le couchage des enfants dans les meilleures conditions, sachant que l'achat de mobilier et d'un matériel informatique de gestion, de pointage, de facturation sera nécessaire.

Monsieur le Maire indique que ces investissements sont soutenus financièrement par la C.A.F., tout comme le fonctionnement dont les conditions de prise en charge tiendront compte des nouveaux effectifs et des charges supplémentaires.

Monsieur le Maire présente le projet éducatif ainsi que le projet de règlement intérieur qu'il soumet à l'assemblée.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis, sur :

- l'ouverture de l'établissement à compter du 24 août prochain
- le règlement intérieur,
- le projet d'établissement
- l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de la structure
- la demande de participation financière de la C.A.F sur les investissements à concurrence de 40 % sur le montant hors taxes des acquisitions,

- *Mme FERMENTEL* :

On sera en capacité d'accueillir 9 enfants en crèche ?

- *Mr le Maire* :

La capacité totale d'accueil sera de 18 enfants.

- *Mme FERMENTEL* :

Pourquoi est-il prévu de fermer le mercredi ?

- *Mr le Maire* :

En fait, on s'est rendu compte que beaucoup de mamans ne souhaitent pas mettre en crèche le mercredi, qu'elles conservent en A.R.T.T. sans doute, ou dans le cadre d'un travail à temps partiel. De ce fait, les effectifs d'accueil sont très faibles le mercredi.

- *Mme FERMENTEL* :

Quel diplôme détient la Directrice ?

- *Mr le Maire* :

Elle détient le diplôme d'éducatrice jeunes enfants.

- *Mme FERMENTEL* :

Qu'en est-il de l'accueil d'urgence ?

- *Mr le Maire* :

Il sera assuré principalement pour les usagers inscrits pour des raisons de bonne gestion de l'équipement. Bien évidemment, en cas d'urgence impérieuse, nos services y répondront dans la limite des effectifs légaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'ensemble du dispositif ci-dessus énoncé.

8.11 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Parlant du projet de création du service Multi-accueil dont le dispositif a été approuvé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer **un poste d'auxiliaire de puériculture**, afin de compléter l'équipe qui sera chargée d'encadrer les 18 enfants : l'ouverture de la structure étant liée à l'existence de 4 postes, suivant l'avis du médecin du service de P.M.I..

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent titulaire à compter de la date d'ouverture de la structure, dans les conditions suivantes :

- FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX :

- GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ère} CLASSE : création d'un poste à temps complet.

La création de ce poste a été prévue et inscrite au budget primitif de l'exercice chapitre 012 : article 64111.

8.12 Achat des locaux vestiaires-douches – salle de réunions appartenant au SICLA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le SICLA arrivera dans quelques années en fin d'existence avec l'échéance des emprunts contractés pour la construction du collège. Le collège sera intégré au patrimoine du Conseil Général, quant aux locaux annexes, ils ne sont pas repris par le Département.

En conséquence de quoi, plusieurs réunions du SICLA ont abouti à un projet de cession des locaux au profit de la Commune de Laventie, eu égard à l'intérêt communal de ces bâtiments utilisés par l'Association de Football et à l'accord de la Municipalité pour signer ensuite une convention avec le Collège pour la mise à disposition des installations au profit des collégiens.

La valeur vénale de l'immeuble (AK 133 bâtiments et terrain d'assiette) a été estimée par les domaines à 40.500 Euro y compris le terrain d'assiette.

Il est donc proposé la reprise des locaux considérés à l'Euro symbolique, étant entendu que des travaux de réfection des installations seront réalisés avant la cession.

- *Mr BONNAERT* :

Quel intérêt a la commune à reprendre cet équipement ?

- *Mr le Maire* :

Ces locaux sont utilisés par le Collège, certes, mais aussi par l'E.S.L. pour ses activités au terrain de football. Une convention avait d'ailleurs déjà été conclue entre le collège et la Commune pour l'entretien des locaux. Y-a-t-il d'autres questions sur ce rachat à l'Euro symbolique ?

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de l'immeuble repris ci-dessus.

8.13 Projet de création d'une Communauté d'Agglomération en Flandre Intérieure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les informations transmises à l'ensemble du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Communauté d'Agglomération dont la Ville Centre serait Hazebrouck. Il rappelle la réunion d'information qui s'est tenue à Hazebrouck, le 10 juin dernier, et la réunion de la Communauté de Communes Flandres-Lys du 8 juin lors de laquelle les délégués se sont positionnés par rapport au projet.

En possession de l'ensemble des informations sur ce sujet, le Conseil Municipal est invité à débattre et à se positionner également.

- *Mme FERMENTEL* :

- Etant l'une des seules à m'être rendue à la réunion organisée en Mairie d'Hazebrouck le 10 juin, je constate que Mr DELANNOY avait déjà pris position au sein de la C.C.F.L.

- *Mr BONNAERT* :

- Effectivement, les délégués de Laventie, ont déjà pris position lors du vote au sein de la C.C.F.L., donc nous n'avons plus d'intérêt à délibérer, puisqu'une décision a été prise sans nous consulter.

- *Mme FERMENTEL* :

- Cela méritait un débat interne avant d'être exposé plus haut.
- *Mr le Maire :*
- Je suis tout à fait d'accord sur votre appréciation des faits. Je suis, avec les membres délégués de Laventie, dans la même frustration que j'ai exprimé lors de la réunion de la C.C.F.L., à savoir qu'il était maladroite de délibérer avant la réunion du 10 juin et d'autre part de n'avoir pu en débattre avant au sein de nos Conseils Municipaux.
- *Mr HUYGHE :*
- En quelque sorte, on nous demande d'entériner le vote de la C.C.F.L. ?
- *Mme FERMENTEL :*
- Si on se réfère au rapport Ballardur, on va tout de même à l'envers de ce qui se fera à l'avenir. A quelle sauce, serons nous mangés si l'on va à contre-courant ?
- *Mr le Maire :*
- On se retrouve aujourd'hui au même carrefour de décisions que lorsque l'on nous a demandé d'adhérer à Artois-Com ou à la Communauté Urbaine de Lille. Nous avons néanmoins beaucoup plus de liens avec ces agglomérations qu'avec Hazebrouck qui n'offre aucun lien historique ou géographique avec notre secteur. Nous n'avons pas le même bassin de vie. Notons quand même que l'intercommunalité n'est pas finie dans le Nord. Hazebrouck n'est pas à ce jour dans l'intercommunalité...alors que dans le Pas de Calais, toutes les Communes y sont.
- *Mr HUYGHE :*
- Je pense que la C.C.F.L. a eu une position cohérente.
- *Mr le Maire :*
- L'intérêt d'intégrer notre Communauté de Communes n'est pas anodin pour Hazebrouck, d'autant que la corbeille de la mariée est belle... avec Lestrem et La Gorgue...
- *Mme FERMENTEL :*
- Je m'interroger néanmoins sur le découpage des responsabilités dans notre pays, si le rapport Ballardur est mis en œuvre.
- *Mr le Maire :*
- A ce jour, on peut effectivement s'interroger sur le devenir des départements, des régions et même des communes. Il faudra attendre le « Big-Bang » qui devrait intervenir après 2014. Aujourd'hui, tout n'est qu'hypothèse...

- *Mr DECOSTER :*
- Je m'interroge au vu des statuts de la Communauté élargie de l'impact de notre engagement hors de celle-ci, et je pense qu'il sera très difficile de faire marche arrière. Pour moi, l'intérêt est de ne pas rater le train qui passe et la manne financière qui est proposée : une D.G.F. de 20 € par habitant qui représente 3 millions d'€. Il faut aussi tenir compte de l'évolution de cette structure et souligner l'incohérence du système s'il y a obligation d'adhérer au SCOT. De toute façon, nous serons obligés de suivre l'évolution.

- *Mr le Maire :*
La question de la D.G.F. n'est pas à prendre en compte, car elle ne sera pas maintenue à ce taux.

- *Mr BONNAERT :*
N'y aurait-il pas un risque que le Préfet décide de nous rattacher d'office ?

- *Mme FERMENTEL :*
Je pense que, par principe, il est nécessaire que l'on fasse cette démarche d'adhésion.

- *Mr le Maire :*
Lorsque l'on est dans une démarche de solidarité, on doit savoir abandonner nos principes. C'est ainsi que le Maire de Merville a abandonné ses principes pour adhérer complètement à la position de la C.C.F.L.

Après débat au sein de l'assemblée, et après délibération, le Conseil Municipal a effectué un vote à bulletins secrets sur la question :

« Etes-vous favorable à l'adhésion de la Ville de Laventie à une communauté de commune élargie, étape indispensable à la création d'une communauté d'agglomération dont la ville-centre serait Hazebrouck et qui comprendrait une majorité de communes rurales ? »

Après dépouillement des bulletins le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Contre l'adhésion de la ville de Laventie à une communauté de communes élargie :

18

Pour l'adhésion de la ville de Laventie à une communauté de commune élargie : **2**

Bulletins blancs : 7.

Le Conseil Municipal est donc contre l'adhésion de la Ville de Laventie à une communauté de communes élargie.

8.14 Accord de principe pour la rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement « le Clos des Mésanges »

Monsieur le Maire rappelle la présentation lors de la réunion du Conseil Municipal le 30 mars dernier du projet de cession d'une propriété communale au promoteur F.C. DEVELOPPEMENT afin d'y réaliser une opération immobilière d'accession à la propriété. Il propose donc aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération de principe pour l'intégration de l'ensemble des ouvrages communs (voirie, réseaux, espaces verts) dans le domaine public du lotissement « le Clos des Mésanges » dont la demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Avant d'accepter la rétrocession des voies concernées, la Commune s'assurera du bon fonctionnement des réseaux en accord avec le SIAN pour l'assainissement, et du parfait achèvement des travaux. Elle exigera tous plans délimitant avec exactitude l'emprise des voies à transférer et toutes informations qui lui semblent nécessaires.

Enfin, la rétrocession se fera ensuite selon la procédure en vigueur à la date de reprise.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le principe de la reprise dans le domaine public des équipements communs du lotissement « le Clos des Mésanges » et autorise le Maire à signer la convention de transfert ci-annexée.

8.15 Adhésion à l'opération FISAC « urbaine »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs demandes pour l'installation de nouveaux commerces dans la commune et notamment pour obtenir une aide à l'installation. Il indique que le Pays Cœur de Flandres dont la Commune est adhérente prépare les dossiers à présenter à l'Etat à ce titre.

Compte tenu des demandes en cours, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

- Mr SANSSE :

Quelle garantie a-t-on de la pérennité des commerçants qui seront aidés dans le cadre de cette opération ?

- Mr le Maire :

Nous n'avons aucune garantie, sauf que ces commerçants s'investissent totalement dans leur projet qui doit marcher, faute de quoi, ils perdraient leur mise. Il y a toujours une part de risque propre à l'exercice du commerce.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention :

- approuve le dispositif FISAC présenté par le Maire, par le programme d'aide à l'installation ou à la reprise des nouveaux commerces,
- approuve le projet inscrit dans la première tranche : objet de la fiche action jointe,
- s'engage sur un taux de participation de la Commune de 20 % sur les trois types d'actions proposés :
 - o rénovation des vitrines
 - o équipement en sécurité
 - o accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

FICHE ACTION FISAC PAYS CŒUR DE FLANDRE

COMMUNE OU INTERCOMMUNALITE : Ville de LAVENTIE

FICHE ACTION N° : 1

PRESENTATION DE LA COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES

(Démographie, état des lieux du commerce/artisanat....)

La Ville de Laventie compte depuis le dernier recensement une population de 4794 habitants qui s'est fortement développée ces dernières années, grâce à la qualité de vie offerte dans ce bourg qui accueille par ailleurs une forte population d'élèves et de collégiens, puisque 3 écoles et 2 collèges sont installés dans la cité. Malgré cette hausse de population, l'offre commerciale et artisanale tend, quant à elle à stagner, voire à diminuer, et c'est ce constat qui pousse la ville à envisager une action d'aide en direction de ce secteur d'activités.

PRESENTATION DU PROJET

Nom du projet : Re-dynamisation du commerce et de l'artisanat local

Référence à l'axe du FISAC : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PERENNISATION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE (AXE 1)

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Laventie

Objectifs du projet : redynamiser le tissu commercial en apportant une aide à la valorisation des vitrines et de l'accueil des clients, ainsi que dans l'aménagement de l'accueil des personnes à mobilité réduite pour les commerçants qui s'installent dans le cadre d'une création ou d'une reprise de commerce.

Contexte : quelques personnes souhaitant s'installer dans la commune, la commune souhaite s'associer au financement de leur installation en apportant un concours axé sur les objectifs précités.

Description sommaire : participer en % à la valeur des travaux pressentis avec un plafond par commerce.

Localisation (territoire concerné) : Commune de Laventie

Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs) : maintien et extension du commerce local.

Partenariats (autre que financiers modalités de collaboration) : néant

Calendrier prévisionnel : sur les trois tranches du FISAC. L'opération venant d'être initiée suite à la demande de plusieurs commerçants, l'objectif est de favoriser l'accueil des commerces dans le cadre d'un budget annuel.

MI
SE

EN ŒUVRE DU PROJET

Responsable du projet : M. le Maire

Maître(s) d'œuvre : Privé

Modalités de pilotage : La Ville fera connaître l'opération dans le cadre informatif traditionnel, et remettra le dossier aux commerçants pour information.

Modalités de concertation : La Ville souhaite initier un partenariat avec les nouveaux commerçants afin de tisser de nouvelles relations ville-commerce.

Modalités d'évaluation (Indicateurs de résultats) : Il n'est pas prévu d'objectif quantitatif de l'opération, sauf à voir disparaître les locaux commerciaux inoccupés, ce qui permettra d'identifier aisément si les objectifs sont atteints.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détail et/ou devis / : rénovation vitrine

Tableau général :

Dépenses	Coût prévisionnel	Recettes	Répartition recettes	%
Travaux d'aménagement	15 000€	FISAC	3 000€	20 %
		Commune	3 000€	20 %
		Privé	9 000€	60%
TOTAL	15 000€	TOTAL	15 000€	100%

Vitrines, enseigne et façade

→ Aide FISAC = Aide commune = 20% des dépenses

Sécurisation des locaux et mise aux normes en matière d'accessibilité PMR

→ Aide FISAC = Aide commune = 20% des dépenses

8.16 Tirage au sort des Jurés d'Assises

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de Procédure Pénale et de la circulaire préfectorale du 3 mai 1983, il faut procéder en séance publique, au tirage au sort des électeurs de Laventie qui figureront sur la liste préparatoire départementale pour l'année 2010.

La Commune de Laventie et celle de Neuve Chapelle ayant été regroupées, et après accord de Monsieur le Maire de Neuve Chapelle, le nombre de jurés que la Commune de Laventie doit désigner est de 4.

Le Conseil Municipal doit donc procéder au tirage au sort d'un nombre triple de noms de celui fixé par l'arrêté, soit 12 électeurs qui devront figurer sur la liste préparatoire départementale des Jurés d' Assises, pour l'année 2010.

Prénom, nom	Adresse	Date et lieu de naissance
Hervé GERMAIN	89^E rue Delphin Chavatte à LAVENTIE	20/01/1945 à Iohér (Allemagne)
Amandine VAN DERSCHOOTEN	20, résidence les Saules à LAVENTIE	13/09/1985 à Armentières (nord)
Bruno MENOURY	5, rue Alfred Duquesne à	25/01/1959 à Hassi Bahbah (Algérie)

	LAVENTIE	
Stéphanie MARECHAL	9, rue des Bannois à LAVENTIE	29/01/1978 à Béthune
Christian FOUQUART	7, domaine des Cerisiers à LAVENTIE	24/03/1957 à Carvin
Rémy COUSSEMACQ	2bis, rue de la Gare à LAVENTIE	26/08/1984 à Lille
Guillaume GUERIN	13, avenue des Peupliers à LAVENTIE	10/10/1982 à Lomme
Marie-France FRANCOIS épouse PENIN	8, rue de Bouvines à LAVENTIE	01/02/1966 à La Bassée
Gisèle TOULOTTE épouse LIENART	21, rue du Fort d'Esquin à LAVENTIE	02/04/1938 à Laventie
Marie-Paule GOUDROYE épouse LETOILLE	25, rue Paul Dumont à LAVENTIE	05/05/1955 à Campagne les Hesdin
Catherine DASSONVILLE épouse CAUCHE	3, rue Jean Bout à Laventie	02/08/1975 à Armentières
Gaétan FOUCART	7, domaine des Cerisiers	03/04/1981 à Lille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 21 heures 30.

Le Maire,

les Membres